

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mme K. CARTIER, M. J.-M. DELISLE, Mme S. CALDI, M. A. LAMALLEM, adjoints au Maire.

Mme M. DEVILLAZ, Mme J. DUMONT, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, M. L. MALGRAND, M. F. TANLI, Mme L. CARPANO CAUX, M. M. ANQUEZ, M. Q. MONNET, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme M. GONCALVES, M. J-F DEBIOL, M. J-Y. PATUREL, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PEPIN
Mme S. DONAT-MAGNIN qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL
M. J. GAL qui donne pouvoir à M. Q. MONNET

Etaient absents :

M. G. PERRISSIN-FABERT
Mme I. COLAIN
Mme J. VICENTE
Mme S. KHELIFI
M. D. MACHEDA

Madame Floriya PAKIREL est élue secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 26

Nombre de présents : 21
Date de convocation : 07.05.2025

**DELV2025_S301: ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE
INFORMATIQUE ET RESEAUX**

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les rapports d'analyse des offres présentés en commission d'appels d'offres le 7 avril 2025 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 7 avril 2025 ;

La commune de Scionzier preste par un marché de prestation de service le maintien en condition opérationnelle de son parc informatique et de ses infrastructures numériques.

Ces prestations portent principalement sur les missions suivantes :

➤ Des prestations forfaitaires :

- Prestations d'initialisation du marché ;
- Mise à disposition d'une solution pour le suivi des dossiers ;
- Prestations forfaitaires de pilotage, gouvernance et supervision ;
- Prestations forfaitaires de réversibilité ;
- Rapport d'activité (pour le suivi des incidents) et présentation semestrielle pour valider les engagements et la bonne exécution de la mission.

➤ Des prestations à l'acte :

- Prestations d'assistance des utilisateurs à distance (téléphonique ou prise de main à distance) ou sur site ;
- Présence d'un technicien sur site 1/2 journée par semaine (en régie);
- Prestation en Régie sur site pour l'installation, le paramétrage, le déploiement de matériels informatiques et interventions de support ;
- Prestation en Régie sur site pour la réinstallation complète de matériel existant, la gestion projet, les migrations et déménagements ;
- Prestation du Maintien en Conditions Opérationnelles pour la gestion des serveurs;
- Prestation de tutorat d'un contrat d'apprentissage en informatique
- Prestation d'expertise et de conseils. ;
- Prestation d'assistance administrateur système et réseau sur site ;
- Les actes spécifiques de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO),
- Les actes de prestations de services complémentaires communes

La réception des candidatures était fixée au 7 février 2025.

La commission d'appel d'offres a déterminé le titulaire sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché passés en procédure formalisée suivants au groupement RESILIENCE – IRIS

DELV2025_S302 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité 2024 établi par le Syane ;

Considérant qu'il doit être présenté au conseil municipal ;

Le rapport d'activité présente l'ensemble des investissements réalisés ainsi que les actions en faveur de la gestion des services publics, de la transition numérique ainsi que de la transition énergétique.

Le rapport d'activité est accessible dans le lien suivant : <https://rapport2024.syane.fr/accueil>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 du SYANE

DELV2025_S303 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à procéder aux corrections suivantes :

- En investissement, pour le suramortissement pour l'enseigne mairie,
- En fonctionnement, au titre du prélèvement SRU annuel sur les ressources fiscales : le conseil municipal est informé qu'au 1^{er} janvier 2024, le nombre de logements sociaux recensé sur la commune est de 789 ce qui représente 21,82 % des résidences principale

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	MONTANT HT
Investissement	041	28188	Bat MI	+ 1858,24 €
	10	1068	Gestion	- 1858,24 €
Fonctionnement	011	6232	Fêtes et cérémonies	- 14 000,00 €
	011	6237	Publications	- 5114,40 €
	014	7391	Prélèvement SRU	+ 19 114,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections des opérations comptables mentionnées ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération

DELV2025_S304 : FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU - DECISION MODIFICATIVE 2025

Il est rappelé au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à des ajustements de crédits en recettes et en dépenses.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à procéder aux corrections suivantes (dépense et recette concernées) pour la résorption de l'avance du marché de la rue du Marcelly.

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	SERVICE	MONTANT HT
fonctionnement	041	2315	RESEAU	+ 10 502,92€
	041	238	RESEAU	-10 502,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les corrections des opérations comptables ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à l'application de la présente délibération

DELV2025_S305 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Il est rappelé au conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Dans ces conditions, et sur les propositions du SGC de BONNEVILLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 19 557.14 € ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget principal 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la présente délibération.

DELV2025_S306 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2025

Il est rappelé au conseil municipal que l'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables pour des raisons sans lien avec la gestion et les diligences du comptable se voient ainsi retirées des écritures.

A l'échelon local, cette procédure suppose l'accord du détenteur de la créance et se matérialise par l'inscription d'une dépense d'un montant équivalent à celui de la créance au sein de la section de fonctionnement.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Dans ces conditions, et sur les propositions du SGC de BONNEVILLE, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 2 202 54 € ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget annexe eau 2025 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches utiles à la présente délibération.

DELV2025_S307: DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC SUR LA COMMUNE

Il est rappelé qu'il appartient au conseil municipal de dénommer toute nouvelle voie ou espace sur la commune, qu'elle soit publique ou privée.

A ce jour, un nouvel espace de stationnement, Rue de la croix, a été créé dans le cadre du développement des abords du château.

Il est nécessaire de dénommer ce nouvel espace.

Il est proposé de dénommer cet aménagement **Espace de la Croix**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dénommer cet aménagement : **Espace de la Croix.**

Le Secrétaire,

Floriya PAKIREL



Le Maire,

Sandro PEPIN

